



*Embassy of the United States of America*  
Press and Information Office

2, avenue Gabriel

75382 Paris Cedex 08

---

Communiqué de presse

10 août 2010

AUTORISATION ESTA DESORMAIS PAYANTE

L'ambassade des Etats-Unis en France vous informe que le 6 août 2010, le Bureau américain des douanes et de la protection frontalière (U.S. Customs and Border Protection - CBP) a annoncé qu'à compter du **8 septembre 2010**, tous les voyageurs se rendant aux Etats-Unis dans le cadre du [programme d'exemption de visa](#) devront s'acquitter de frais d'un montant de 14 dollars lorsqu'ils feront une demande d'autorisation ESTA (Electronic System for Travel Authorization).

Ce montant inclut la somme de quatre dollars destinés à couvrir les frais administratifs du Bureau des douanes et de la protection frontalière. Les dix dollars restant s'inscriront dans le cadre de la promotion du tourisme. Tous les paiements liés à la demande d'autorisation ESTA s'effectueront par carte de crédit ou de paiement au moment de remplir le formulaire de demande ou de renouveler la demande ESTA. Les demandes d'ESTA seront payantes à compter du 8 septembre 2010 inclus.

L'ESTA est une autorisation de voyage électronique que chaque voyageur se rendant aux Etats-Unis et bénéficiant du programme d'exemption de visa doit obtenir avant d'embarquer à bord d'un avion ou d'un bateau à destination des Etats-Unis. Cette autorisation est obligatoire depuis le 12 janvier 2009. Pour plus d'informations sur l'autorisation ESTA, rendez-vous sur notre page : <http://french.france.usembassy.gov/esta.html>

Les demandes d'ESTA peuvent être effectuées à n'importe quel moment avant le départ. Une fois cette demande approuvée, l'autorisation reste valable pour une ou plusieurs entrées aux Etats-Unis pendant une durée de deux ans ou jusqu'à l'expiration du passeport du demandeur. Les voyageurs ayant déjà obtenu une autorisation de voyage ESTA avant le 8 septembre 2010 n'auront pas besoin de s'acquitter des nouveaux frais liés à l'ESTA s'ils veulent mettre à jour leur demande. En revanche, les voyageurs ayant un nouveau passeport ou devant renouveler leur demande d'autorisation ESTA devront s'acquitter de ces frais.

Si vous souhaitez lire le texte complet du communiqué de presse du CBP en Anglais consacré aux nouveaux frais liés à l'ESTA, merci de vous rendre à cette adresse: [http://www.cbp.gov/xp/cgov/newsroom/news\\_releases/national/08062010\\_2.xml](http://www.cbp.gov/xp/cgov/newsroom/news_releases/national/08062010_2.xml)

\*\*\*